



Commune de PORTE DE SAVOIE
(Hors agglomération)
D201 du PR 10+705 au PR 10+735 (PORTE DE SAVOIE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0514
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE ENERGIE TELECOM

CONSIDÉRANT que des travaux dans une chambre télécom rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D201

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/04/2026 et jusqu'au 17/04/2026, de 8h30 à 17h sauf week-end, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D201 du PR 10+705 au PR 10+735 (PORTE DE SAVOIE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18 ou K10, sur une longueur maximum de 50 mètres ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE ENERGIE TELECOM / 442 boulevard du Dr Jean Jules Herbert 73100 AIX-LES-BAINS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

FRANÇOIS MONTMELIAN

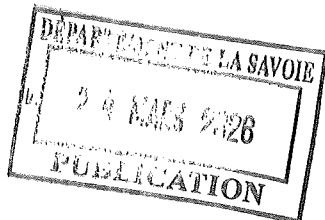
Signé par : Mathieu DUFOUR
Date : 23/03/2026
Qualité : Directeur Maison technique
Bassin chambérien Combe Savoie

seil départemental et par délégation,

DIFFUSION:

- EIFFAGE ENERGIE TELECOM
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Secréariat général
- Secréariat général
- Secréariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



24 MARS 2026
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale